

Arrêté no 197 du Conseil général

Séance no 78 du 24 août 2020

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 74 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. La modification de l'annexe 1 du Règlement concernant le statut du personnel communal est acceptée.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 25 août 2020 (art. 9 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 25 août 2020

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

P.-Y. Dubois

C. Gagnebin